



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°20**

**Publié le 17 mars 2023**



## **CABINET DU PRÉFET.....**

### **Direction des sécurités – bureau de la réglementation de sécurité.....**

- Arrêté n°CAB-BRS-2023-297 en date du 16 mars 2023 portant renouvellement de l'agrément départemental délivré à l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique du Pas-de-Calais pour assurer les formations aux premiers secours.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

- Arrêté n°23/103 en date du 16 mars 2023 portant mesure temporaire de restriction de navigation - Canal de la Deûle commune de Meurchin.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....**

- Arrêté n°91-2023 en date du 14 mars 2023 portant renouvellement d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière -SARL CLIEMA.....
- Arrêté n°104-2023 en date du 14 mars 2023 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions - ACTIROUTE.....
- Arrêté n°98-2023 en date du 16 mars 2023 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune d'Aire-sur-la-Lys.....
- Arrêté n°99-2023 en date du 16 mars 2023 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Calais.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

- Arrêté préfectoral en date du 10 mars 2023 portant dérogation aux interdictions de destruction de nids de l'espèce protégée hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au bénéfice de Pas-de-Calais Habitat.....
- Arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 portant renouvellement d'agrément n°62-2012-00001 pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif – SARL DAVID POURRE.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....**

- Décision en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne-sur-Mer.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....**

- Récépissé en date du 14 mars 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/794354662 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – SARL « TERA TERRE SERVICES » à Mentque Notbecourt.....
- Récépissé en date du 14 mars 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/948506589 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « SARAH OFFICE SERVICES » à Wizernes.....

## **IDAC -CAMIERS.....**

- Décision n°2023-031 en date du 14 mars 2023 portant ouverture d'un concours interne sur épreuves permettant l'accès au premier grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitalier dans la spécialité « Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ».....

## **CENTRE HOSPITALIER ARTOIS-TERNOIS.....**

- Décision 2023-01 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras.....

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE.....**

- Décision en date du 15 mars 2023 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200752X sis 61 rue Emile Basly à Wingles.....

## **PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD.....**

- Arrêté en date du 17 mars 2023 portant abrogation de l'arrêté n°1/13/03/2023 du 13 mars 2023 réglementant la circulation routière.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
CAB-BRS-2023-297

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Arras, le 16 MARS 2023

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental délivré à  
l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique du Pas-de-Calais  
pour assurer les formations aux premiers secours**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-08 en date du 08 février 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

Vu la décision d'agrément n° PSC 1 – 0712 P 75 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 délivrée par le ministère de l'Intérieur à l'UFOLEP le 7 décembre 2020 ;

Vu l'attestation d'affiliation du Président national de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) délivrée le 26 janvier 2023 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers Secours présentée par la présidente du Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique du Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément délivré au Comité Départemental du Pas-de-Calais de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique pour assurer les formations aux premiers secours sous le n°2017-44/ASS est renouvelé pour 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Cet agrément lui permet d'assurer la formation, citée ci-dessous, en application et en respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

**Article 3 :** l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique du Pas-de-Calais s'engage à :

- Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture et dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
  - d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur de premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
  - des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- Proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**Article 4 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

**Article 5 :** Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

**Article 6 :** L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des dispositions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8 :** La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet,



Hélène GIRARDOT

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

- Arrêté n°23/103 en date du 16 mars 2023 portant mesure temporaire de restriction de navigation - Canal de la Deûle commune de Meurchin

Article 1 : compte tenu des travaux de remplacement de canalisations en encorbellement sur pont au-dessus du Canal de la Deûle, commune de Meurchin au PK 51.195 du 11 avril 08h00 au 5 mai 2023 17h00. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

Article 2 : conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place .

Article 3 : le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : le sous-préfet de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, M. Frédéric DUBOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 16 mars 2023  
Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Service au Public  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : FS  
[sp-lens-cssr@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:sp-lens-cssr@pas-de-calais.gouv.fr)  
03-21-13-47-00

**SOUS-PREFECTURE DE LENS**

**Arrêté 91-2023**  
**Renouvellement d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière SARL CLIEMA**

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-13 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral 52-2018 du 30 mars 2018, autorisant M. Nicolas DELANGUE à exploiter sous le numéro R 18 062 0003 0, un établissement dénommé SARL CLIEMA chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 février 2023 par M. Nicolas DELANGUE, représentant de la SARL CLIEMA, size 89, rue Georges Stephenson à FAMARS (59300) ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** M. Nicolas DELANGUE est autorisé à exploiter sous le numéro R 18 062 0003 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé CLIEMA, sise 89 rue Georges Stephenson - 59300 FAMARS;

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2023. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivantes :

- Hôtel IBIS Saint Omer Centre, 2-4 rue Henri Dupuis – 62500 SAINT-OMER;

M. Nicolas DELANGUE représentant de la SARL CLIEMA, désigne, pour assurer l'encadrement technique et administratif des stages :

- Mme Ingrid FORMENTIN-OLACZ

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 5 :** Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6 :** Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin susvisé.

9

**ARTICLE 8 :**

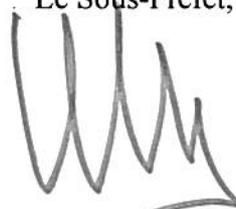
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la sous-préfecture de lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens le : 14 MARS 2023

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY







**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau du Service au Public**  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : FS  
[sp-lens-cssr@pas-de-calais.gouv.f](mailto:sp-lens-cssr@pas-de-calais.gouv.f)  
Tel : 03 21 13 47 00

**SOUS-PREFECTURE DE LENS**

**ARRETE N° 104-2023**

**Modification d'agrément d'un centre de formation spécifique  
des conducteurs responsables d'infractions  
ACTIROUTE**

**LE SOUS-PRÉFET DE LENS,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-13 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, autorisant M. Joël POLTEAU à exploiter sous le numéro R 13 062 0004 0, un établissement dénommé S.A.S. ACTI-ROUTE chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande d'ajout de délégation d'encadrement technique et administratif des stages de sensibilisation à la sécurité routière présenté le 10 mars 2023 par M. Joël POLTEAU président de la S.A.S. ACTIROUTE, sise 9, rue du Docteur Chevallereau - BP51 - 85201 FONTENAY LE COMTE;



## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel CAMPANILE – 282 route de La Bassée – 62300 LENS
- THE ORIGINALS CITY – 4 rue des fleurs – 62000 ARRAS
- IBIS STYLE CENTRE – 46 rue Royale – 62100 CALAIS
- BOULOGNE MARINA – Quai Chanzy – 62200 BOULOGNE/MER
- LE VIEUX BEFFROI – 48 Grand place – 62400 BETHUNE
- Hôtel CAMPANILE – Zac Actipolis – 62232 FOUQUIERES LES BETHUNE
- hôtel CAMPANILE – 35 rue de Maubeuge – 62100 CALAIS
- CRAB – 19 rue de Wicardienne – 62200 BOULOGNE/MER

M. Joël POLTEAU président de la S.A.S. ACTIROUTE, désigne, pour assurer l'encadrement technique et administratif des stages :

- M. BOUFFANDEAU Jérôme
- M. HAMARD Gaël
- M. BUNS François
- M. CHEVALIER Nicolas
- M. FLOURY Nicolas
- Mme FORMENTIN-OLACZ Ingrid
- M. GOBLET Arnaud
- M. KINOO André
- Mme LAINE Florence
- Mme LANDRIN FAVELLET Hélène
- M. LE BARON Jean Jacques
- M. LE ROUX Jean François
- Mme LEROUX Laetitia
- M. LESOURD Mickael
- M. MOUFLIN Yves
- M. TROUPEL Régis
- Mme VIDAL MORALES Isabel Maria
- M. GERNEZ Eric
- Mme BENLHASSAN épouse EL KHASOUANI Amal
- M. FAVELLET Jean Pierre
- Mme DOMONT Laurence
- M. DESBLEDS Michel
- **Mme LAMBERT Nadége**

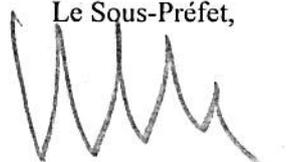
Le reste de l'arrêté est inchangé.



**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens le 14 MARS 2023

Le Sous-Préfet,



Jean François RAFFY





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE LENS**

Bureau du service au public  
Administration Générale  
Arrêté N° 98-2023

LENS, le 16 MARS 2023

**TRANSFERT D'UN DÉBIT DE BOISSONS DE 4ÈME CATÉGORIE  
AU SEIN DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L3332-11 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de sous-préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-13 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.

Considérant la demande présentée le 13 février 2023 par Monsieur SEGARD Louis qui sollicite le transfert d'une licence 4 de débit de boissons en provenance de la commune de Witternesse (62) à destination de la commune d'Aire-sur-la-Lys (62);

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de Witternesse émis le 17 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aire-sur-la-Lys le 21 février 2023 ;

**Arrête**

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4 ème catégorie appartenant à Monsieur SEGARD Louis exploitée au sein de son établissement « L'étang des Prés » sis, rue de Blessel à Witternesse est transférée à Aire-sur-la-Lys pour être exploitée par Monsieur SEGARD Louis, au sein de son établissement « L'étang de la Lys » sis rue de Witternesse.

Article 2 : La présente licence 4 de débit de boissons transférée ne peut faire pas l'objet d'un transfert vers un nouveau département qu'à l'issue d'une période de huit ans - alinéa 2 de l'article L3332-11 du code de la santé publique.

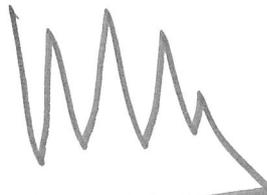
Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 4 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas Monsieur SEGARD Louis des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune d'Aire-sur-la-Lys.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Maire de Witternesse et Monsieur le Maire d'Aire-sur-la-Lys chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY

Copie à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Omer
- Monsieur Le Maire d'Aire-sur-le-Lys
- Monsieur Le Maire de Witternesse



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du service au public  
Administration Générale  
Arrêté N° 99-2023

**SOUS-PRÉFECTURE DE LENS**

LENS, le 16 février 2023

**TRANSFERT D'UN DÉBIT DE BOISSONS DE 4ÈME CATÉGORIE  
AU SEIN DE LA COMMUNE DE CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L3332-11 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de sous-préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-13 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.

Considérant la demande présentée le 20 janvier 2023 par Monsieur FAGOT Christophe qui sollicite le transfert d'une licence 4 de débit de boissons en provenance de la commune de Coquelles (62) à destination de la commune de Calais (62);

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de Coquelles le 2 février 2023 ;

Considérant l'avis réputé favorable de Madame la Maire de Calais le 17 février 2023 ;

**Arrête**

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4 ème catégorie appartenant à Monsieur PREVOT Grégory exploitée au sein de son établissement « Le Grand Place » sis, Centre Commercial – La Cité de l'Europe est transférée à Calais pour être exploitée par Monsieur FAGOT Christophe, au sein de son établissement « L'authentic Joe » sis Centre Commercial Calais Cœur de Vie – 8 Boulevard Jacquard.

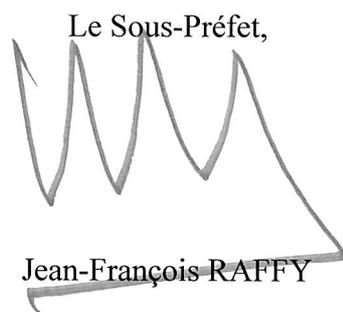
Article 2 : La présente licence 4 de débit de boissons transférée ne peut faire pas l'objet d'un transfert vers un nouveau département qu'à l'issue d'une période de huit ans - alinéa 2 de l'article L3332-11 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 4 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas Monsieur FAGOT Christophe des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de Calais.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Madame la Maire de Calais et Monsieur le Maire de Coquelles chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,  
  
Jean-François RAFFY

**Copie à :**

- Madame la Sous-Préfète de Calais
- Madame la Maire de Calais
- Monsieur le Maire de Coquelles



Service de l'environnement

Arras, le **10 MARS 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX INTERDICTION DE  
DESTRUCTION DE NIDS DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE HIRONDELLE DE  
FENÊTRE (*Delichon urbicum*) AU BÉNÉFICE DE PAS-DE-CALAIS HABITAT**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L. 411-2, L. 415- 3 et R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13, L.123-19-2 à 7 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M.Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais en date du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M.Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-60-90 du 10 août 2022, portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** le dossier de demande de dérogation déposé par la société Pas-de-Calais Habitat en date du 21 décembre 2022;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France (CSRPN) en date du 09 février 2023 ;

Vu l'absence d'observations lors de la consultation du public menée du 15 février au 1<sup>er</sup> mars 2023 sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que la demande de dérogation concerne la dépose de 4 nids naturels d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) implantés sur les façades de la résidence Messidor concernées par les travaux, à Carvin, et que ces déposes sont interdites selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 susvisé ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 411-2-4 du Code de l'environnement permettent, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, de déroger à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que la demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de travaux de mise en sécurité des lieux, nécessitant la démolition du bâtiment. Ce dernier ne fera pas l'objet d'une nouvelle construction ;

**Considérant** que la réalisation de ces travaux relève de la raison impérative d'intérêt public majeur ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter la dépose de 4 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour garantir qu'aucun autre individu ne soit détruit lors des travaux, de prescrire les mesures de réduction mentionnées à l'article 6.1 du présent arrêté ;

**Considérant** les mesures de réduction, de compensation et de suivi proposées dans le dossier de demande de dérogation de la société Pas-de-Calais Habitat ;

**Considérant** que, compte tenu de ces mesures, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prescrire les mesures décrites dans le présent arrêté afin de garantir le faible impact du projet sur l'espèce visée à l'article 2.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est : Pas-de-Calais Habitat – 4, Avenue des Droits de l'Homme – 62 000 ARRAS .

### **Article 2 : Espèces concernées par la dérogation**

La présente dérogation concerne l'espèce protégée Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

### **Article 3 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre de travaux de mise en sécurité des lieux, nécessitant la démolition du bâtiment, la société Pas-de-Calais Habitat est autorisée à déroger à l'interdiction de destruction de l'habitat de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies dans le présent arrêté.

#### **Article 4 : Lieu d'intervention**

Région administrative : Hauts-de-France ;  
Département : Pas-de-Calais ;  
Communes : Carvin ;  
Précision : Résidence Messidor.

#### **Article 5 : Durée de validité**

La présente dérogation est accordée jusqu'au 30 septembre 2023.

#### **Article 6 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **6.1 Mesures de réduction**

La dépose des nids artificiels et la destruction des nids naturels ne devant pas conduire, directement ou indirectement, à la destruction d'individus et d'espèces protégées, elle est réalisée en dehors de la période d'utilisation des nids par les hirondelles, soit avant le 31 mars 2023.

En cas de dépose et de destruction des nids entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars, le bénéficiaire vérifie que les nids à détruire ne sont pas déjà occupés par des hirondelles.

Afin d'éviter toute perturbation et durant la période de reproduction, les travaux ne sont pas réalisés à proximité des nids existants / maintenus / implantés.

Le bénéficiaire s'assure de l'innocuité d'éventuels filets au niveau des façades des bâtiments à déconstruire, afin d'éviter le piégeage des oiseaux.

- **6.2 Mesures de compensation**

Afin de compenser la destruction des nids, le bénéficiaire replace 12 nichoirs simples sur les façades des bâtiments non concernés par les travaux de démolition avant le 31 mars 2023. Des planchettes anti-salissures seront posées aux murs.

- **6.3 Mesures d'accompagnement**

Le bénéficiaire réalise une sensibilisation sur la protection juridique des hirondelles, avec distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, affiches, revues.

Il crée et entretient une flaque de boue afin que les hirondelles disposent de boue naturelle pour la fabrication de leurs nids. Cette zone de boue argileuse sera mise en place dans un endroit bien dégagé, afin que les hirondelles se sentent en sécurité.

- **6.4 Mesures de suivi**

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures de suivi suivantes :

- Un suivi de la mesure compensatoire 3 fois par an avec rédaction d'un rapport annuel pendant 5 ans ;
- La poursuite/extension des inventaires sur un périmètre pertinent (totalité de la commune) pour qualifier l'impact sur la totalité des effectifs présents et mesurer d'éventuels transferts d'oiseaux d'une colonie à l'autre.

Le rapport annuel est envoyé à la Direction départementale des territoires et de la mer et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 31 décembre.

Le premier rapport de suivi après la réalisation des travaux précise la date de placement des nichoirs déposés et celle des nichoirs artificiels.

Les données issues de ces suivis sont transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires et les cartes de répartition des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

#### **Article 7 : Information aux services**

Toute difficulté concernant la bonne application des mesures prévues par le présent arrêté doit être signalée, sans délai, au Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

#### **Article 8 : Transfert de l'autorisation**

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au Préfet ou, dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

#### **Article 9 : Mesures de contrôles**

La mise en œuvre des mesures des dispositions définies au présent arrêté est contrôlée par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 10 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

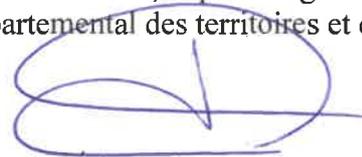
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

La présente décision peut également être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 12 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Edouard GAYET





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **14 MARS 2023**

**ARRETE PREFECTORAL DE RENOUVELLEMENT**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL D'AGREMENT N° 62-2012-00001  
POUR LA REALISATION DE VIDANGES  
D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**SARL DAVID POURRE**

**Vu** la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

**Vu** la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

**Vu** la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-60-90 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

**VU** la décision du 04 octobre 2022 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n°62-2012-00001, délivré à la société SARL DAVID POURRE le 09 mai 2012 ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur David POURRE, gérant de la société SARL DAVID POURRE ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet d'accorder l'agrément ou le renouvellement d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Considérant** que la société SARL DAVID POURRE a été agréée par arrêté préfectoral du 09 mai 2012 pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif pour une durée de 10 ans, conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été fournies par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## **Arrête**

### **Article 1 : Objet de la demande :**

Il est donné agrément à la société SARL DAVID POURRE, représentée par Monsieur DAVID POURRE , dont le siège est situé au 38, rue de la Basse vallée – 62250 AUDEMBERT, enregistrée sous le numéro SIRET 500 559 927 00024, pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui est attribué pour cette activité est le **n°62-2012-00001**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 150 m<sup>3</sup>.

## **Article 2 : Description de l'activité :**

La société SARL DAVID POURRE assurera la collecte des matières de vidange, le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites dans le département du Pas-de-Calais (62).

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépotage dans les stations d'épuration de MARQUISE.

## **Article 3 : Validité de la demande :**

Le présent agrément a une durée de validité de dix ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

## **Article 4 : Modalités d'élimination des matières de vidange :**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Dans le cas de valorisation des matières de vidange en agriculture :

- ces dernières doivent être épandues conformément aux articles R.211-25 à R.211-45 du code de l'environnement ;
- la personne agréée, qui au sens de la réglementation est considérée comme producteur, est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R.211-30 du code de l'environnement ;
- le mélange de matière de vidange par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale le spécifie explicitement.

## **Article 5 : Suivi de l'activité :**

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée

- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi sera établi en trois volets pour chaque vidange par la personne agréée :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

#### **Article 6 : Bilan d'activité :**

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au Préfet du Pas-de-Calais - Service en charge de la Police de l'Eau - avant le 1er Avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

En cas d'épandage agricole :

- l'entreprise agréée doit également adresser, au Préfet et au guichet unique du service en charge de la police de l'eau, la synthèse annuelle du registre d'épandage (cf. annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998). Cette synthèse peut être annexée dans le bilan de l'activité de vidange ;
- le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années ;
- l'exploitant agricole recevant les matières de vidange doit inscrire ces apports sur son propre cahier d'épandage, dans un délai d'un mois.

### **Article 7 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires :**

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

« Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site Internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément ».

### **Article 8 : Contrôle par l'administration :**

En application de l'article 6 alinéa 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, des contrôles seront réalisés à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais.

### **Article 9 : Modification des conditions d'agrément :**

En application de l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du Préfet du Pas-de-Calais.

### **Article 10 : Renouvellement de l'agrément :**

L'agrément pourra être renouvelé pour une période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au Préfet au moins six mois avant la date limite de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

### **Article 11 : Suspension ou suppression de l'agrément :**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du Préfet du Pas-de-Calais dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a prise la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

**Article 12 : Autres réglementations :**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 13 : Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 14 : Publication et information des tiers :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 15 : Voies et délais de recours :**

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Cette décision implicite de rejet peut elle-même faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivants.

**Article 16 : Exécution :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL DAVID POURRE, représentée par Monsieur DAVID POURRE et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de AUDEMBERT.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer  
Le Chef du Service de l'Environnement

  
Olivier MAURY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur GAUTUN Sylvain**, Inspecteur, à **Madame BAILLIARD Christèle**, Inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de **BOULOGNE-SUR-MER** à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € lors des absences courantes du responsable de service (congés annuels, formation professionnelle), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € lors des absences courantes du responsable de service (congés annuels, formation professionnelle) ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal(\*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- CARISSIMO Valérie
- LECOUTRE Séverine
- TERROIR Béatrice

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (\*) :

- BEDHOMME Fabrice
- BRICHE Charlotte
- COPPIN Emilie
- FOURNIER Céline
- HEUX Jennifer
- MALBEC Justine
- SANDRAS Maxime

**(\*) le gracieux d'assiette continue dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.**

## Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAN Sylviane	contrôleure principale	5 000 €	12 mois	10 000€
MINARD Laurent	contrôleur principal	5 000 €	12 mois	10 000€
CALBET Faustine	agente administrative	2 000 €	12 mois	2 000 €
GILLIOT Gwenaëlle	agent administratif	2 000 €	12 mois	2 000 €
SANDRAS Maxime	agent administratif	2 000 €	12 mois	2 000 €

#### Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (\*), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOIS Eric	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
CARISSIMO Valérie	Contrôleure	10 000€	5 000€	12 mois	10 000 €
TRIKI Elhem	Agent administratif	2 000 €		12 mois	2 000 €

(\*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Boulogne-sur-mer le **16/03/2023**

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers  
de Boulogne-sur-mer

~~Christophe NOISETTE~~

Christophe NOISETTE  
Responsable du Service des Impôts  
des Particuliers  
de BOULOGNE-SUR-MER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14 mars 2023

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/794354662  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

### **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée sur l'applicatif Nova en date du 9 mars 2023 par Monsieur Antoine PRINGAULT, dirigeant de la SARL « **TERA TERRE SERVICES** », initialement située au 125 rue des Fours à MENTQUE NOTBECOURT (62890).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL « TERA TERRE SERVICES », située au 8 route d'Acquin à LUMBRES (62380) sous le numéro SAP/794354662 pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

•Petits travaux de jardinage

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

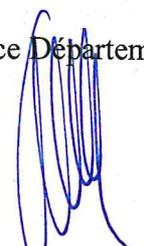
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie  
Service à la Personne  
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI  
Téléphone : 03 61 47 36 01  
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14 mars 2023

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP/948506589  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Références :**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

## **CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 30 janvier 2023 par Madame Sarah GUILBERT, en qualité de dirigeante dont l'établissement principal est situé 19 rue d'Alsace à WIZERNES (62570).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **SARAH OFFICE SERVICES**», **19 rue d'Alsace à WIZERNES (62570)**, enregistré sous le numéro **SAP/948506589**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

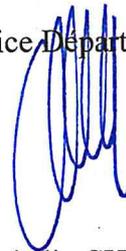
Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



## DECISION N° 2023-031

**OBJET : Ouverture d'un concours interne sur épreuves permettant l'accès au premier grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers dans la spécialité « Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ».**

**Le Directeur** de l'Institut Départemental A. Calmette,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 6143-7,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre Ier portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III portant sur le recrutement,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son livres IV portant sur les principes d'organisation et de gestion des ressources humaines,

**Vu** le décret 2011-661 du 14 juin 2011, modifié, portant disposition statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitalier, modifié par arrêté du 19 mars 2013,

**Vu** l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

**Vu** l'arrêté du 21 août 2013 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 : POSTE**

Un concours interne sur épreuves est ouvert à l'Institut Départemental A. Calmette en vue de pourvoir **un poste de technicien hospitalier dans la spécialité « installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ».**

## **ARTICLE 2 : EPREUVES**

**Les épreuves d'admissibilité** comprennent deux épreuves écrites, chacune d'une durée de deux heures et de coefficient 2 :

1° Une épreuve consistant en la vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante ;

2° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un technicien hospitalier dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Chaque note est multipliée par le coefficient prévu. Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves. Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 sur 80 participent à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique. Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

**L'épreuve d'admission** consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien hospitalier (durée : vingt-cinq minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve orale, les candidats remettent au service organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles auprès de la direction de l'établissement organisateur. Le dossier est transmis au jury par le directeur de l'établissement organisateur du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury et qui ne peut être inférieur à 80 sur 160 pourront seuls être déclarés admis.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES**

Le concours interne est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées au 2 du I de l'article 4 du décret du 14 juin 2011 susvisé : Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

### **ARTICLE 4 : CANDIDATURE**

Les dossiers de candidatures en **5 exemplaires** sont à adresser au Directeur de l'Institut Départemental A. Calmette (Direction des Ressources Humaines), 2 route de Widehem, CS 70129, 62 176 CAMIERS, **pour le 14 avril 2023 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

### **ARTICLE 5 : LISTE DES PIECES**

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes **en 5 exemplaires** :

- 1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 2° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 3° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury du concours interne est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont un au moins, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ; A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements.
- 3° Un technicien supérieur hospitalier de 1ère classe en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.
- 4° Un professeur d'enseignement technique enseignant dans la spécialité ouverte au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 7 : ADMISSION**

La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite à l'issue de des épreuves mentionnées à l'article 2.

## **ARTICLE 8 : PUBLICATION**

La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais ainsi que sur les sites internet de l'ensemble des agences régionales de santé.

Fait à Camiers, le 14 mars 2023.



Le Directeur,

B. DELATTRE

Tout le courrier doit être adressé au Directeur de l'Institut

# Annexe

## RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) POUR LE CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES PERMETTANT L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN DU CORPS DES TECHNICIENS ET TECHNICIENS SUPÉRIEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Identification du candidat :

Numéro de dossier d'inscription.

Nom de naissance.

Nom d'usage ou de femme mariée.

Premier prénom et autres prénoms.

Adresse postale complète.

Téléphone et adresse de messagerie par courriel.

Date de naissance.

Commune, département et pays de naissance.

Déclaration sur l'honneur par le candidat de l'exactitude des informations données.

Expérience professionnelle du candidat :

Description du parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours.

Activité dans l'emploi actuel :

Période d'emploi.

Quotité de temps de travail.

Description des missions.

Pièce à joindre : fiche de poste détaillée.

Activités antérieures à l'emploi actuel :

Nom et adresse du ou des employeurs précédents et type d'activité de l'établissement.

Période d'emploi pour chaque employeur.

Quotité de temps de travail pour chaque employeur.

Description des différentes fonctions exercées pour chaque employeur.

Pièces à joindre : tout document établi par un organisme habilité attestant de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée.

Formation professionnelle et continue :

Description des formations dont le candidat a bénéficié et illustrant les compétences acquises au cours de son parcours professionnel.

Diplômes, titres ou certifications obtenus (programme et durée de la formation).

Actions de formation professionnelle et continue en relation avec la compétence professionnelle requise pour l'emploi de technicien hospitalier (programme et durée de la formation).

Pièces à joindre : diplômes, certifications, titres ou attestation de participation à des actions de formations.

Récapitulatif des documents à fournir.

Visa de l'autorité compétente.

Accusé de réception par le directeur organisateur du concours.





---

## DECISION 2023.01

### Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS

---

**Direction Générale**

M. MERLAUD

**Direction des Affaires  
Générales, Affaires  
Médicales et Recherche  
Clinique**

M. HERINGUEZ

**Assistantes de direction**

Mme CABOCHE  
Tél : 03 21 21 18 38

Mme MUSELET  
Tél : 03 21 21 10 02

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 15 avril 2021 portant nomination de **Monsieur Philippe MERLAUD** en qualité de Directeur des Centre Hospitaliers d'Arras et du Ternois,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2022/42,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

## ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
  - Les élus,
  - Les membres du corps préfectoral,
  - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agences Régionales de Santé,
  - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
  - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
  - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles,
- Le CPOM,
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité,
- Les coopérations.

Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier,
- Les actes relatifs à la gestion de la dette,
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie,
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances hors CHSCT.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

### 1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS, Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe, Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur Adjoint, Monsieur Ziad KHODR, Directeur Adjoint, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Monsieur Philippe MERLAUD et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

## 2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins,
- **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS,
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER**, Directrice adjointe
- **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Ziad KHODR**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe,
- **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint,
- **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie, que toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

## 3. Notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention

Délégation de signature est donnée aux **Cadres du pôle Santé Mentale** listés ci-dessous, la semaine, pour signer notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques :

- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Frédéric GEORGET** et **Madame Laetitia BOUDRINGHIN**, Cadres de l'UPR (Unité Protégée de Réadaptation)
- **Madame Emeline DELPORTE**, Cadre de l'USAP, du Centre d'Accueil et de Crise, et de la Psy de liaison.
- **Monsieur Pierre DELPORTE**, Faisant fonction cadre en URPS
- **Madame Hélène TARTARE**, Cadre de l'unité de soins attentifs (USA)
- **Madame Ludivine MATU** Cadre de l'Hôpital de Jour – CMP - CATTP
- **Madame Lydie FOUQUET**, Faisant fonction Cadre de Pédo psy (CSPA, CMP Dolto, Arras / Vitry / Bapaume)

## 4. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur adjoint,
- **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier,
- **Madame Hélène VOISIN**, Attachée d'administration hospitalière.

## ARTICLE 2 – AFFAIRES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur Adjoint, pour la signature de tout courrier, planning, formation et document relevant des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Monsieur Frédérick DERUE**, Responsable des Affaires Médicales, et à **Monsieur Pierre LEFEBVRE**, Attaché d'administration, pour la signature des attestations, plannings et formations relevant des Affaires médicales.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles aux carrières des personnels médicaux.

H62152	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT - PM
H63112	PERSONNEL MEDICAL
H63312	PERSONNEL MEDICAL
H63322	COTISATION F.N.A.L – PM
H63332	PERSONNEL MEDICAL
H63382	AUTRES IMPOTS ET TAXES – PM
H64241	REMUNERATIONS INTERNES
H642421	GARDE DES INTERNES
H642422	ASTREINTES DES INTERNES
H64243	REMUNERATION ETUDIANTS
H64244	GARDES ETUDIANTS
H64245	REMUNERATION DOCTEUR JUNIOR
H642461	GARDES DOCTEUR JUNIO
H642462	ASTREINTES DOCTEUR JUNIOR
H64261	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H64262	PLAGES ADDITIONNELLES DE JOUR
H6428	AUTRES REMUNERATIONS - PM
H642111	PP REMUNERATION PRINCIPALE
H642112	PP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642211	AT REMUNERATION PRINCIPALE
H642212	AT REMUNERATION HORS GARDES ASTREINTES
H642221	PCI REMUNERATION PRINCIPALE
H642222	PCI INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642311	PCD REMUNERATION PRINCIPALE
H642312	PCD INDEMNITES HORS GARDES ASTEINTES
H642321	AS REMUNERATION PRINCIPALE
H642322	AS INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642341	AP REMUNERATION PRINCIPALE
H642342	AP INDEMNITES HORS GARDES ASTREINTES
H642351	ATT & ASS EN CDD – REMUNERATION PRINCIPALE
H642352	ATT & ASS EN CDD – INDEMNITES HORS GARDE
H64251	PERMANENCE S/PLACE INTEGREES AUX OBL
H642521	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT
H642522	PLAGES ADDITIONNELLES DE NUIT (EXTERIEUR)
H642531	INDEMNITES FORFAITAIRES DE BASE
H64521	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS A L U
H64523	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS AUX C
H64524	PERSONNEL MEDICAL COTISATIONS A L A
H64723	ALLOCATIONS CHOMAGE
H64862	FRAIS FORMATION PERS MED (FRAIS INS)
H64865	INDEMNITES ENSEIGNEMENT – PM
H6186	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL
H62282	FRAIS DE FORMATION PERSONNEL MEDICAL
H62513	DEPLACEMENT PERSONNEL MEDICAL EN FORMATION
H62562	MISSIONS PERSONNEL MEDICAL
H672185	PERSONNEL MEDICAL EX ANTERIEURS
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H681531	DOTATIONS PROV CH PERS LIEES CET – PM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint, pour la signature de tout document et courrier relevant de la recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Kathleen JACQUEZ**, Ingénieur Hospitalier, pour la signature tout document et courrier relevant de la Recherche Clinique.

### ARTICLE 3 – AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales et juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel HERINGUEZ**, délégation est donnée à **Madame Colette HULOT**, Attachée d'administration, pour la signature de tout document et courrier relevant des affaires juridiques.

**Monsieur Michel HERINGUEZ** et **Madame Colette HULOT** reçoivent également délégation pour représenter l'établissement devant les juridictions.

### ARTICLE 4 – STRATEGIE PARCOURS DE SOINS ET COOPERATIONS MEDICALES

Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Ziad KHODR**, Directeur de la Stratégie, Parcours de soins et Coopérations médicales.

### ARTICLE 5 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Matilde CRETON**, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé, **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieure de santé, et **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieure de santé.

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé** la semaine et aux **Cadres supérieurs de santé** listés ci-dessous la semaine et durant les gardes, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Laurent DEWATINE**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieure de santé,
- **Monsieur Sylvain DELPORTE** Cadre supérieur de santé,
- **Madame Nelly MARETTE**, Cadre supérieure de santé,

- **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieure de santé,
- **Madame Marielle ROVIS**, Cadre supérieure de santé.

Délégation de signature est donnée pour le transport de personnes, à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des Soins, **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé et à **Madame Céline ROUSSEAU**, Responsable opérationnel du transport de personnes.

Pour les Parcours patient, à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des Soins et à **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieure de santé.

#### **Autorisation de transport de corps :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé et à **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé, pour signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieure de santé, **Monsieur Sylvain DELPORTE**, Cadre supérieur de santé, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN**, Agent de service Hospitalier, **Monsieur Frédéric CARON**, Agent de service hospitalier, **Madame Marine DICIOCCIO**, **Madame Isabelle ROCHES** et **Madame Annick MIELET** à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

- **Madame Laetitia FLEURY VASTRA**, cadre de santé,
- **Madame Sandrine BAJEUX**, cadre de santé,
- **Monsieur Fabien BRASME**, cadre de santé,

Sur le site de Dainville

- **Madame Hélène BEAUFILS**, cadre de santé
- **Madame Séverine BEUGNET**, cadre de santé,

Sur le site Pierre BOLLE

- **Madame Laurence HERICOTTE**, cadre de santé,

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION POUVOIRS DELEGUES**

1. **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur des Ressources humaines est désigné en qualité de Président Délégué du F3SCT.
2. **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins est désignée en qualité de Président de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

## ARTICLE 7 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur des Ressources humaines, de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document relatif à la maladie, la paie, le temps de travail et la formation,
- Tout document en matière disciplinaire, licenciement pour inaptitude, insuffisance professionnelle, rupture conventionnelle,
- Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD, CCP du Pas-de-Calais et les CAPL du CHA,
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle, des frais médicaux du personnel qui doivent être pris en charge par l'établissement, des vacances des professionnels réalisés sous forme de prestations de service,
- Tout document relatif au F3SCT

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine MONTERO**, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

H62111	PERSONNEL ADMINISTRATIF HOTELIER ET AUTRES
H62150	AUTRES PERSONNELS EXT – PNM
H62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT – PM
H6218	AUTRE PERSONNEL
H62181	AUTRES PERS EXTERIEUR - PNM
H63111	PERSONNEL NON MEDICAL
H63311	PERSONNEL NON MEDICAL
H63321	COTISATION FNAL PNM
H633310	ANFH
H633312	COTISATION CFP
H6334	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL DE G
H6336	COTISATIONS PR LE FOND POUR L'EMPL
H6337	COTISATION AU FMEP
H63381	AUTRES IMPOTS ET TAXES PNM
H64168	CONTRAT EMPLOI AIDE
H6417	APPRENTIS
H641110	TRAITEMENT DE BASE
H64113	PRIME DE SERVICE
H64114	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
H641150	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
H641171	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641172	ASTREINTES
H641173	INDEMNITE DEGRESSIVE
H641178	AUTRES INDEMNITES
H641310	REMUNERATION PRINCIPALE
H641350	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641371	INDEM HORAIRES POUR TRAV SUPPLEM
H641372	ASTREINTES
H641378	AUTRES INDEMNITES
H641510	REMUNERATION PRINCIPALE
H641550	SUPPLEMENT FAMILIAL
H641571	INDEMNITES HORAIR DE TRAV ET IFTS
H641572	ASTREINTES
H641578	AUTRES INDEMNITES
H64511	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64512	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64513	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64514	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H64515	PERSONNEL NON MEDICAL COTISATIONS A
H645161	COTISATION AUX REGIMES DE RETRAITE
H645181	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX

H645185	ATIACL
H64713	ALLOCATIONS CHOMAGE
H647150	HONORAIRES MEDICAUX (COMITE MEDICAL)
H6471580	SOINS GRATUITS (OPERATIONS INTERNE)
H6471581	SOINS GRATUITS (ETS EXTERIEURS)
H647184	ŒUVRES SOCIALES
H6471841	ŒUVRES SOC GESTION INTERNE PNM
H6471842	ŒUVRES SOC GESTION EXTERNALISEE PNM
H64860	FRAIS D'ETUDES
H64861	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H648610	INDEMNITES ENSEIGNEMENT PNM
H64880	FRAIS DIVERS
H648810	FRAIS DIVERS
H648811	ALLOCATION DE STAGE EI
H648812	FRAIS DE CORRECTION
H648813	REMBST DE FRAIS MEDICAUX ANT 01/01
H648814	CONTRAT ENGAGEMENT
H64882	ALLOCATION STAGE EI
H64884	RBT FRAIS MEDICAUX – AT ANTERIEURS
H61124	ACCUEILS FAMILIAUX
H61681	MALADIE, MATERNITE, ACCIDENT DU TRA
H62251	INDEMNITES AUX COMPTABLES
H62252	INDEMNITES AUX REGISSEURS
H62281	FRAIS DE FORMATION PNM
H62511	VOYAGES ET DEPLACEMENTS
H62512	DEPLACEMENTS STAGIAIRES EN FORMATION
H62561	MISSIONS PNM
H6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SU
H6717	RAPPELS D'IMPOTS
H672181	INDEMNITES PNM EX ANTERIEURS
H672182	AUTRES PNM – EXERCICES ANTERIEURS
H672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER MISSION
H68151	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUE
H681532	DOTAT PROV CH PERS LIEES CET PNM
H68158	DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS POU

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Antoine MONTERO** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins.

En l'absence simultanée de Madame Matilde CRETON et de Monsieur Antoine MONTERO, la délégation est alors donnée à **Madame Virginie DAVALT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Justine NOWOTNIAK**, Attachée d'Administration Hospitalière, à **Madame Delphine SNACKE**, Attachée d'Administration Hospitalière et à **Madame Jahida ZERRADI**, Attachée d'Administration Hospitalière.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur MONTERO, est donnée à **Madame Virginie DAVALT** pour signer les documents suivants :

- Attestation employeur relatif aux agents contractuels,
- Convention de stage non rémunérée,
- Ordres de mission relatifs aux départs en formation,
- Réponse aux BEV dont elle a réalisé les entretiens.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Delphine SNACKE** pour signer les documents suivants :

- Attestation jours travaillés,
- Attestation d'emploi pour prestations CGOS,
- Courriers de relance en cas d'absences injustifiées,
- Attestations de situation à destination de pôle emploi,
- Etats des heures supplémentaires,
- Attestations d'intervention IFSI,
- Attestations employeurs et/ou de salaires à destination des tiers.

Délégation permanente, sous l'autorité de Monsieur Antoine MONTERO, est donnée à **Madame Justine NOWOTNIAK** pour signer les documents suivants

- Attestation de situation de carrière pour les agents fonctionnaires,
- Attestation CAF,
- Document et courriers de validation de services CNRACL,
- Demande de transmission de certificat médical,
- Courrier de libération des vestiaires,
- Convocations aux expertises médicales,
- Documents liés aux médailles (état des services accomplis à transmettre à la préfecture, avis de l'encadrement),
- Certificat d'absence,
- Convocation et conduite des entretiens de rupture conventionnelle.

En l'absence simultanée de Monsieur Antoine MONTERO, de Madame Matilde CRETON, la délégation de signature est donnée à

- **Madame Peggy BOULANT**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Fabienne BURNEL**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Laurent DEWATINE**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Gérard GUERLAIN**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Florence MERESSE**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Sylvain DELPORTE** Cadre supérieur de santé,
- **Madame Nelly MARETTE**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Yolaine MOUTON**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Marielle ROVIS**, Cadre supérieur de santé.

Afin de réaliser les assignations du personnel aux fins d'organiser la continuité du service.

Délégation de signature est donnée à **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins, **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS, **Madame Isabelle HAUSSOULLIER**, Directrice adjointe, **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint, **Monsieur Ziad KHODR**, Directeur adjoint, **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur adjoint, **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint, **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe, **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint, et **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

## **ARTICLE 8 – INSTITUT HOSPITALIER DE FORMATION EN SANTE**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'Institut Hospitalier de Formation en Santé (IHFS), à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'IHFS amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IHFS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEHEEGHER**, la délégation de signature est donnée à **Madame Christiane OLIVIER**, Cadre de santé.

## ARTICLE 9 – AFFAIRES FINANCIERES

### 1. Gestion budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur Adjoint et **Madame Hélène VOISIN**, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable et notamment :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépense, les ordres de recettes (confer plus bas les comptes de dépense associés)
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,
- La cession du matériel hospitalier,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'analyse médico-financière
- Les mesures d'organisation du service

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur Adjoint et **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier, pour signer les bordereaux de recettes.

H60321	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS
H60321	STOCKS DEPORTES – PHARMACIE
H60322	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H60322	STOCK – LABORATOIRE
H608	VARIATION DES STOCKS (SAUF G0311, G0321, G0322 ET G0371)
H62452	REMBOURSEMENT AU SDIS (INDISPO TRANSP DIVERS)
H627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES
H6289	REMBOURSEMENT AU BUDGET H
H63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES (SAUF G32 ET G33)
H63512	TAXES FONCIERES
H63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX
H6352	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE NON RECUPERE
H6353	IMPOTS INDIRECTS
H6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES
H6358	AUTRES DROITS
H637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES
H65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (G53)
H653	CONTRIBUTIONS AUX GHT
H6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR
H6542	CREANCES ETEINTES
H6571	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A LA VIE SOCIALE
H6578	AUTRES SUBVENTIONS
H6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION
H66	CHARGES FINANCIERES
H66110	INTERETS, EMPRUNTS, EXERCICE EN COURS
H66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE
H66112	INTERETS – RATTACHEMENT DES ICNE
H668	AUTRES CHARGES FINANCIERES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES
H6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS DE GESTION
H672280	CHARGES D'EXPLOITATION HOTELIERES
H672386	CHARGES HOTELIERES – EXERCICES ANTERIEURS
H66728	AUTRES CHARGES – EXERCICES ANTERIEURS
H66738	TITRES ANNULES – AUTRES PRODUITS
H675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES
H678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
H68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
H6311	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
H68173	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
H68174	CREANCES
H6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR
H6865	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES
H687448	AUTRES

## 2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCRY**, Directeur Adjoint, **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier et **Madame Audrey BOUDEN**, Agent de service hospitalier qualifié, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins.

## 3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS**, Ingénieur hospitalier et **Madame Audrey BOUDEN**, Agent de service hospitalier qualifié pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CAUDRON**, Cadre supérieure de santé pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie CAUDRON**, délégation de signature est donnée à **Madame Tiphonie RUFFIN**, cadre sage-femme, **Madame Eléonore BASSE**, sage-femme référente au bloc obstétrical et **Madame Emmanuelle COUTURIER**, sage-femme référente en suite de naissances et GHR.

## 4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER**, praticien hospitalier ou au **Docteur Isabelle BEUGNET**, praticien hospitalier sur les mêmes compétences.

## ARTICLE 10 – RELATIONS USAGERS, QUALITE, GESTION DES RISQUES, GESTION DE CRISE ET DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à effet de signer tout courrier relatif aux relations avec les usagers, à la Qualité, à la gestion des risques, à la gestion de crise et dans la communication, dans les conditions suivantes :

Pour les relations avec les usagers, à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER**, Directrice adjointe, et à **Madame Valérie BAILLEUL**, Attachée d'administration.

**Madame Valérie BAILLEUL** reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux, et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie et à la transmission des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

Pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER**, Directrice adjointe, à **Madame Anne-Claire SETTINERIDUPONT**, Ingénieur hospitalier, à **Madame Justine LEPREUX**, Ingénieur hospitalier, à **Madame Odile ROGER**, Ingénieur hospitalier, et à **Madame Caroline HUCHIN**, Ingénieur hospitalier.

Pour la Communication, à **Madame Isabelle HAUSSOULLIER**, Directrice adjointe.

Délégation de signature est donnée à **Madame HAUSSOULLIER**, Directrice adjointe, pour toute dépenses liées à la qualité et la communication dans la limite des crédits imputés aux comptes ci-dessous

6236	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	FOURNITURE POUR SIGNALÉTIQUE

## ARTICLE 12 – ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

### 1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN** et de **Monsieur Marcel COPLO** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

#### Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM**, Ingénieur hospitalier et à **Madame Caroline AUBERT**, Ingénieur hospitalier pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE**, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY**, Ingénieur hospitalier, et **Monsieur Jordan DARD**, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence.

**Les comptes en dépense du pôle RLT concernés par le présent article sont les suivants :**

H602211	DISPOS MEDIC NON STERIL ECONO
H6022311	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX – LOG
H602282	AUTRES FOURNITURES PROTH ECONOMAT
H602285	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX
H6066221	PETIT MATERIEL MED CHIRG N STERILE
H6066222	PETIT MATERIEL MED CHIR N STERILE ECO
H606625	FOURNITURES IMAGERIE MEDICALE
H60662681	AUTRES APPAREILS ET FOURNITURES PRO
H6066281	AUTRES FOURNITURES MEDICALES ECO
H602620	PRODUITS D'ENTRETIEN
H602621	PRODUITS LESSIVE
H602650	FOURNITURES DE BUREAU - MATERIEL
H602651	FOURNITURES PAPETERIE ET IMPRIMES
H602654	FOURNITURES INFORMATIQUES SUIVIES
H6026610	COUCHES, ALESES ET PRODUITS ABSORBANTS
H602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
H6026630	LINGE ET HABILLEMENT
H6026680	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
H602680	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60622	PRODUITS D'ENTRETIEN
H606250	FOURNITURES DE BUREAU – INFORMATIQUES
H6062620	PETIT MATERIEL HOTELIER
H606263	LINGE ET HABILLEMENT
H606268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
H60681	PETIT MATERIEL HOSPITALIER
H6132580	LOCATIONS DIVERSES ECONOMAT
H6152681	MAINTENANCE NEOPOST
H6263	AFFRANCHISSEMENTS
H6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR
H62882	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR ECO
H62885	ELIMINATION DES DECHETS
H615152	MATERIEL DE TRANSPORT
H602610	CARBURANTS
H60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS
H6132532	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT – ECO
H615252	MATERIEL DE TRANSPORT
H6163	ASSURANCE TRANSPORT
H6243	TRANSPORTS ENTRE ETABLISSEMENTS
H62450	TRANSPORTS USAGERS AMB EXTERIEURES
H62451	REMBT TRANSPORTS SECONDAIRES SMUR
H6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL
H6248	TRANSPORTS DIVERS
H60630	ALIMENTATION NON STOCKABLE
H6257	RECEPTIONS
H6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR
H602612	FUEL
H602630	FOURNITURES ATELIERS – GENERALES
H602632	FOURNITURES DE GARAGE
H60611	EAU ASSAINISSEMENT
H60612	ENERGIE ET ELECTRICITE
H60613	CHAUFFAGE
H60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
H606230	FOURNITURES ATELIERS – ST
H6132583	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES – ST
H6152201	BATIMENTS ENTRETIEN SOUS CONTRATS
H6152202	BATIMENTS MAINTENANCE – SECURITE
H6152210	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COURANTES
H6152211	BATIMENTS ENTRETIEN – REP COUR – SECURITE
H6152221	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE
H6152222	BATIMENTS ENTRETIEN PROGRAMMABLE SE
H606618	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES NON
H61112	IMAGERIE MEDICALE
H61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES

H61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
H61118	AUTRES PRESTATIONS
H61121	ERGOTHERAPIE
H61122	VACANCES ET SORTIES A L'EXTERIEUR
H613152	EQUIPEMENTS
H615223	VOIES ET RESEAUX
H615224	ENTRETIEN JARDINS
H615251	MATERIEL ET OUTILLAGE
H615253	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU
H6152580	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT
H6152581	ENTRETIEN DEPANNAGE – AUTRE MATERIEL
H6152583	AUTRE MATERIEL SOUS CONTRAT – SECURITE
H6161	ENTRETIEN DEPANNAGE – AUTRE MATERIEL – SECURITE
H6162	MULTIRISQUES
H617	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE
H62880	ETUDES ET RECHERCHES
H62383	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – ST
H602272	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – ST
H6022810	DISPOS MEDIC POUR DIALYSE BIOMED
H602284	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX
H6066224	PETIT MATERIEL BIOMEDICAL
H606624	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H606684	AUTRES FOURNITURES MEDICALES BIO
H613158	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARAC
H6151620	ENTRETIEN MATERIEL MEDICAL SS CONTR
H6151621	DEPANNAGE MATERIEL MEDICAL
H602631	FOURNITURES ATELIER – BIO
H606231	PIECES DETACHEES BIOMED
H606232	ACCESSOIRES BIOMED
H61223	MATERIEL BIOMEDICAL
H672283	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – ST
H60264	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H606240	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES E
H60680	PETIT MATERIEL ET FOURNITURE VIDEO
H61322	LOCATIONS IMMOBILIERES
H6132531	LOCATIONS MOBILIERES FINANCES (HELI)
H6132582	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES FINANCE
H614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
H6165	RESPONSABILITE CIVILE
H61688	AUTRES RISQUES
H6181	DOCUMENTATION GENERALE
H6183	DOCUMENTATION TECHNIQUE
H6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)
H6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMAINES, CON
H6188	AUTRES FRAIS DIVERS
H62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES – MISSIONS
H62268	AUTRES
H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
H62280	AUTRES REMUNERATIONS ET HONORAIRES
H6231	ANNONCES ET INSERTIONS
H6234	CADEAUX
H6237	PUBLICATIONS
H6238	DIVERS
H6241	TRANSPORTS SUR ACHATS
H6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT
H6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
H62881	SURVEILLANCE VIGILE
H62884	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – FINANCES
H62887	PRESTATIONS A L'EXTERIEUR – RELAY H
H6521	CONTRIBUTION AUX GIP
H6522	CONTRIBUTION AUX GIE
H6523	CONTRIBUTION AUX GCS
H6587	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE EN SP
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – SE

#### Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL**, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE**, Praticien Hospitalier, **Docteur Candice NIOT**, Praticien Hospitalier, **Docteur Pauline LE JOUBIUX**, Praticien Hospitalier, **Docteur Hélène HUYGHE**, Praticien Hospitalier, **Docteur Alice DANCKAERT**, Praticien Hospitalier, **Docteur Caroline LELEU**, Praticien Hospitalier, **Docteur Bertrand FONTAINE**, Praticien Hospitalier, et au **Docteur Delphine DE-BERTOULT**, Praticien hospitalier pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 40 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

**Les comptes en dépense du pôle pharmacie concernés par le présent article sont les suivants :**

H6021	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
H6022	FOURNITURES, PRODUITS FINIS ET PETIT MATERIEL MEDICAL ET MEDICO TECHNIQUE
H6066	FOURNITURES MEDICALES
	CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
H602	ACHATS STOCKES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS (SAUF G021 ET G022)
	CHARGES D'AMORTISSEMENT, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES
H67	CHARGES EXCEPTIONNELLES

Laboratoire :

Délégation permanente est donnée au **Docteur Marie-Noëlle NOULARD**, Responsable de Service du Laboratoire, aux fins d'engager (commander), réceptionner (vérification du service fait et des factures), les dépenses relevant du service, dans la limite de 20 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Emelyne SOETE**, Cadre de service
- **Madame Amandine SANIEZ**, Faisant fonction cadre de service
- **Docteur Simone VERCHAIN**, Praticien hospitalier
- **Docteur Benoit BERGUES**, Praticien hospitalier
- **Docteur Fabien BONNIFET**, Praticien hospitalier
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**, Praticien hospitalier
- **Docteur Pascal HUCHETTE**, Praticien hospitalier
- **Docteur Monique ODAERT**, Praticien hospitalier

Les comptes en dépense du pôle laboratoire concernés par le présent article sont les suivants :

H602151	PRODUITS SANGUINS AUTRES
H602241	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
H61113	LABORATOIRES

## 2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Matilde CRETON**, Directrice des soins,
- **Madame Marie DEHEEGHER**, Directrice de l'IHFS,
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER**, Directrice adjointe,
- **Monsieur Michel HERINGUEZ**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Ziad KHODR**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Maxence LANCERY**, Directeur adjoint,
- **Monsieur Antoine MONTERO**, Directeur adjoint,
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER**, Directrice adjointe,
- **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint,
- **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe.

### 3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur Adjoint, pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT**, responsable sécurité des biens et des personnes. En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEN** et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur Adjoint**, pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur Adjoint, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT**, responsable sécurité des biens et des personnes.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur Adjoint, et de **Monsieur Gérald LIBERT**, délégation est donnée à **Monsieur Rudy BRUCHET**, Adjoint au responsable sécurité des biens et des personnes.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Christophe VANBESIEN** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, le **Directeur de garde** peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint ou par Monsieur Gérald LIBERT**, Responsable sécurité des biens et des personnes qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

#### ARTICLE 13 – SYSTEME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN**, Directeur adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA**, Responsable du système d'information, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE**, Ingénieur informatique, et **Madame Dominique CHASSAGNE**, Ingénieur informatique.

H606251	FOURNITURES INFORMATIQUES – ACHATS
H613251	LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE
H6152610	MAINTENANCE EQUIPEMENT RESEAUX
H6152613	MAINTENANCE LOGICIELS – NON MEDICAUX
H6152614	MAINTENANCE PROLOGICIELS – NON MEDICAUX
H6152615	MAINTENANT PC ET EQUIPEMENTS
H6152616	MAINTENANCE SERVEURS ET SYSTEMES

H6152618	MAINTENANCE MATERIEL SAMU-C15-CRRAL
H61526190	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIE CHA
H6261	LIAISONS INFORMATIQUES OU SPECIAL
H6265	TELEPHONIE
H62842	PRESTATIONS INFORMATIQUES – SIH
H62845	FORMATIONS DIVERSES – INFORMATIQUE
H62846	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.A
H62847	PRESTATIONS INFORMATIQUES A.M.O.E
H62849	PRESTATIONS INFORMATIQUES INFOGER
H672284	CHARGES A CARACTERE MEDICAL – INFORMATIQUE
H672384	CHARGES A CARACTERE HOTELIER – INFORMATIQUE

#### ARTICLE 14 – POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence de **Madame Claire VINCENT**, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MARTEL**, Attaché d'administration hospitalière.

#### ARTICLE 15 – COORDINATION HOSPITALIERE DE PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ET DE TISSUS

Délégation de signature est donnée au **Docteur Cécile DOUCHET**, Praticien Hospitalier, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- **Mme Isabelle DAVIGNY**, IDE de la coordination hospitalière,
- **Mme Dorine CABOCHE**, IDE de la coordination hospitalière,
- **M. Clément BOUCHER**, IDE de la coordination hospitalière,
- **Mme Delphine FRANCOIS**, IDE de la coordination hospitalière,
- **M. Vincent GUILBERT**, IDE de la coordination hospitalière.
- **M. Yannick SALMON**, IDE de la coordination hospitalière.

Délégation de signature est donnée au **Directeur de garde** à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

#### ARTICLE 16 – CESU 62

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE**, Chef du SAMU 62, **Monsieur Laurent DEWATINE**, Cadre supérieur de Santé, et **Monsieur Jean-François DEBACQ**, Cadre de santé, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

## ARTICLE 17 – POLE SANTE MENTALE

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Les personnes habilitées à recevoir en mains propres les notifications du juge des libertés et de la détention, lors des audiences prévues dans le cadre de la saisine obligatoire du juge pour contrôle de plein droit de la nécessité de soins psychiatriques sous contraintes, sont désignées par une décision du Directeur du Centre hospitalier

## ARTICLE 18 – EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'ARS et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, sur le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Arras, le 13 mars 2023

Le Directeur  
du Centre Hospitalier d'Arras

**Philippe MERLAUD**





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE WINGLES (62410)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6200752X** situé au **61 rue Émile Basly 62410 WINGLES** à compter du **10/03/2023**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite au décès de la gérante survenu le 22/08/2017, puis fermeture provisoire sans reprise par un successeur.

Fait à *Dunkerque*, le *15/03/23*

L'Administrateur général des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les dix jours de la date de publication de la décision.

**Pour le directeur régional,**  
Le chef du Pôle Action Économique,

Jean-Baptiste KIMMEL



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté n° 17.03.2023-1  
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier Thirode en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté n° 1/13/03/2023 du 13 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant l'amélioration des conditions d'accès au port de Calais et au tunnel sous la Manche (Getlink) depuis les autoroutes A16 et A26 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 1/13/03/2023 du 13 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière est abrogé le 17 mars 2023 à 14 heures.

### **Article 2**

Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les commandants les groupements de gendarmerie départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Fait à Lille, le 17 mars 2023

Pour le préfet de zone et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense  
et la sécurité Nord



**Louis-Xavier THIRODE**

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).